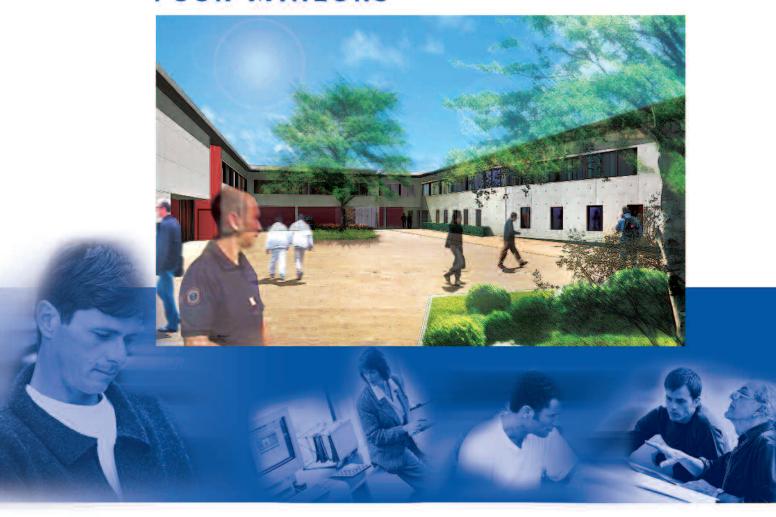


AGENCE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES POUR MINEURS



LES EPM: UN CONCEPT NOUVEAU

LE CHOIX D'ÉDUQUER
L'EXIGENCE DE SÉCURITÉ
L'INTÉGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT

LES EPM:

UN CONCEPT NOUVEAU

Face à la délinquance des mineurs, les magistrats disposent déjà de moyens diversifiés, de la liberté surveillée au placement dans les Centres Éducatifs Fermés. Mais dans les cas les plus graves, l'incarcération reste la seule réponse. Actuellement, les mineurs détenus sont incarcérés dans des quartiers spécifiques et aménagés au sein des maisons d'arrêt.

La Loi d'Orientation et de Programmation pour la Justice du 9 septembre 2002, est allée plus loin en créant les Établissements Pénitentiaires pour Mineurs (EPM) qui sont des établissements exclusivement dédiés aux mineurs.

Ce concept des établissements pour mineurs est sans précédent en France.

Il va permettre de renforcer le dispositif d'accueil des mineurs délinquants. Placés sous la responsabilité de l'administration pénitentiaire qui a une mission de surveillance et de réinsertion, ces établissements fonctionneront avec des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse. Outre leur dimension pénitentiaire, ils sont conçus pour offrir aux mineurs détenus un espace et un temps adaptés pour éduquer.

Les sept établissements accueilleront jusqu'à 60 détenus mineurs âgés de 13 à 18 ans. Une capacité d'accueil volontairement restreinte pour permettre un encadrement spécifique et une action éducative renforcée, préalable nécessaire à la réinsertion dans la société.



CONCILIER SANCTION ET ACTION ÉDUCATIVE

Les Établissements Pénitentiaires pour Mineurs sont conçus pour concilier sanction pénale et éducation dans un but d'insertion et de prévention de la récidive.

La dimension symbolique de la prison demeure donc avec la présence d'une enceinte mais de façon atténuée en raison de l'absence de miradors. C'est également un lieu de vie qui s'organise autour de l'école, des activités sportives et socio-culturelles.

L'enjeu est de redonner des repères aux mineurs détenus en inculquant la notion d'autorité, en donnant une formation et une instruction et en assurant un suivi éducatif en relation étroite avec les différents interlocuteurs dont bien entendu les familles.

LA DURÉE MOYENNE DE DÉTENTION D'UN MINEUR EST DE DEUX MOIS ET DEMI.



ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES POUR MINEURS

L'ÉDUCATION PAR LA SANCTION

Le Ministère de la Justice a engagé une politique volontariste de lutte contre la délinquance juvénile. La Loi d'Orientation et de Programmation pour la Justice du 9 septembre 2002 a ainsi prévu la construction d'Etablissements Pénitentiaires pour Mineurs.

Cette démarche est particulièrement novatrice. Elle consiste à séparer totalement les mineurs des détenus adultes dans un environnement propice au suivi des jeunes de 13 à 18 ans, pour qui l'incarcération est devenue une nécessité.

Redonner des repères, encadrer avec fermeté et souplesse, instruire et former, en partenariat avec les familles, ce programme témoigne d'une ambition pour les jeunes. Il s'articule en effet autour d'un réel projet éducatif personnalisé. En quelque sorte, la prison s'organisera autour d'une salle de classe.

C'est pourquoi ces nouvelles structures seront de petite taille et ne regrouperont que 60 jeunes détenus. Elles seront d'autant plus efficaces que de nombreux personnels participeront à ce projet, des personnels de l'Administration Pénitentiaire et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse à des équipes pluridisciplinaires de professionnels extérieurs (enseignants, associations, personnels de santé).

Ces moyens considérables mis au service de l'apprentissage de l'autorité permettront de lancer une nouvelle étape de la réinsertion des mineurs. Les sept établissements, totalisant 420 places, seront livrés dans le courant de l'année 2007.

Les EPM apportent une réponse nouvelle et adaptée à l'évolution de la récidive des mineurs. Ils permettront d'assurer de manière durable la sécurité des Français, avec humanité et réalisme. Il n'y a pas de fatalité à la délinquance.

Pascal CLÉMENT

LE PROJET

Le 1^{er} octobre 2004, deux groupements ont été retenus pour concevoir et réaliser les établissements pour mineurs.

- le premier groupement constitué autour du groupe Dumez, associé à l'architecte Pierre Vurpas et du bureau technique Technip TPS réalise les établissements de Quiévrechain (Valenciennes), Chauconin (Meaux), Meyzieu (Lyon);

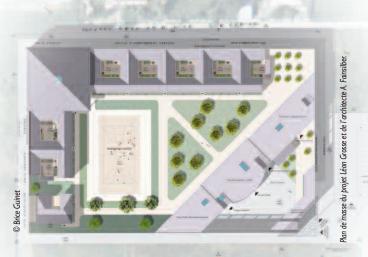


L'établissement est conçu comme une petite cité autour d'un grand espace central. L'enceinte englobe la façade d'une majorité des bâtiments.

- le second groupement formé de l'entreprise Léon Grosse et de l'architecte Adrien Fainsilber réalise les établissements de Lavaur (Toulouse), Porcheville (Mantes-la-Jolie), Orvault (Nantes) et Marseille.

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des opérations est assurée par l'AMOTMJ.

Les premiers établissements seront achevés d'ici fin 2006.



Le projet se compose d'unités d'hébergement conçues comme autant de maisons organisées autour d'une place centrale et disposées contre l'enceinte.

LE CHOIX D'ÉDUQUER

La dimension éducative est omniprésente pendant tout le séjour en détention. Elle est portée par tout le personnel, et plus particulièrement par le binôme éducateur - surveillant. Le rythme d'activités en petit groupe est soutenu, avec un suivi individualisé en fonction des difficultés des mineurs et des progrès constatés. Chaque mineur détenu est ainsi suivi par un « éducateur référent » qui établit des liens réguliers entre l'équipe pédagogique et ses parents. Le projet d'activités a pour objectif de proposer un emploi du temps plein à chaque détenu, comprenant des heures d'enseignement général et technique, d'activités culturelles et sportives.

La mobilisation et l'acquisition des savoirs sont les éléments indispensables à une future insertion des mineurs. Le contenu de la formation scolaire est adapté au profil des jeunes détenus.



Principes d'organisation d'un EPM LOCAUX HORS ENCEINTE LOCAUX HORS DÉTENTION LOCAUX EN DÉTENTION PÔLE SERVICES POSTE DE CONTRÔLE ET D'INFORMATION (PCI) PÔLE ACTIVITÉS ENSEIGNEMENT SOCIO-CULTURELLES LOCAUX DES PERSONNELS PÔLE ADMINISTRATIF PÔLE SPORTIF POSTE D'ENTRÉE PRINCIPALE (PEP) ENCEINTE PARKING PÔLE VIE COLLECTIVE UNITÉS D'HÉBERGEMENT PÔLE SANTÉ PÔLE PARLOIRS ACCUEIL DES FAMILLES

Les unités d'hébergement et les pôles d'activités sont nettement séparés. Le secteur hébergement, organisé en unités de vie, est occupé pendant les repas pris en commun, les temps de détente et en soirée pour des activités collectives. Le secteur des activités est utilisé pendant la journée, en fonction du parcours éducatif

du mineur

LES MOYENS

La Loi d'Orientation et de Programmation pour la Justice du 9 septembre 2002 a donné les moyens budgétaires et humains pour réaliser les EPM.

Le budget d'investissement est de l'ordre de 90 millions d'euros pour les sept établissements.

Dès 2003, un groupe d'experts constitué par le ministère de la Justice, d'ingénieurs, d'urbanistes, de juristes, de médecins et d'enseignants s'est réuni pour bâtir le programme.

Par ailleurs, une large équipe tous métiers confondus (surveillants, éducateurs, enseignants, médecins, psychiatres, intervenants associatifs) est chargée de l'encadrement de 60 détenus pour chacun des établissements.

L'EXIGENCE DE LA SÉCURITÉ

La sécurité est l'une des missions essentielles de l'administration pénitentiaire en charge des établissements dédiés aux mineurs. Elle a été pensée globalement: dans la conception architecturale, dans les moyens techniques mis en œuvre et dans les modes de surveillance et de gestion de la vie en détention par un personnel important et qualifié.

L'architecture de l'EPM permet le regard à tout moment d'un adulte sur les mineurs. Elle facilite les vues les plus larges possibles à l'intérieur de l'établissement.

Les établissements comporteront une enceinte de 6 mètres de haut dont le rôle est autant d'être un élément de sécurité essentiel que d'être porteur de la symbolique de la détention tant pour les détenus que pour le public extérieur.



Le souci d'intégrer au mieux les Établissements Pénitentiaires pour Mineurs dans leur environnement a été pris en compte dès leur conception, de l'étude de faisabilité aux prescriptions architecturales du cahier des charges de concours. Le jury, qui comprenait des architectes de renom, a prêté une attention particulière à l'implantation des bâtiments, au choix des matériaux et à la qualité architecturale.

L'implantation d'un Établissement Pénitentiaire pour Mineurs est créatrice pour la commune d'accueil et donc pour ses habitants, de ressources nouvelles:

- dotation globale de fonctionnement liée à l'apport de population résidente;
- renforcement de l'activité commerciale;
- taxe d'habitation et taxe foncière par les familles du personnel de l'établissement qui s'installeront dans la commune.





DE NOUVEAUX EMPLOIS

La construction et l'ouverture d'un Établissement Pénitentiaire pour Mineurs vont également permettre de créer des emplois :

- emplois temporaires durant la phase chantier;
- emplois durables pour faire fonctionner l'établissement : emplois privés dans les domaines de la restauration, la blanchisserie, la maintenance et emplois publics dans les domaines de la surveillance et de l'éducation.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE.

AGENCE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

30 rue du Château des Rentiers

Téléphone : 33 (0) I 53 94 88 00 Télécopie : 33 (0) I 53 94 89 00 75013 Paris www.amotmj.justice.fr amotmj@justice.fr

